

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MAI 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le mercredi 14 mai 2025, à 19 h 00 le Conseil d'administration, légalement convoqué, pour la seconde fois sans obligation de quorum suite à l'annulation de la séance du 7 mai 2025 s'est réuni à l'Hôtel de ville, à Magny-les-Hameaux, sous la vice-présidence de Madame Frédérique DULAC,

MEMBRES PRESENTS : Frédérique DULAC, Magali DOUSSE, Slimane MOALLA, Hayat LAKHYALI, Gasparine MIRABEL, Muriel COINCE

ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR : Yolande GROBON à Frédérique DULAC

MEMBRES EXCUSES : Bertrand HOUILLON, Brigitte BOUCHET, Arnaud BOUTIER, Chrystèle GUYARD, Anne DEUDON, Jean-Marie THEBAULT, Claire CROIXMARIE, Nathalie SENU, Evelyne COURTECUISSSE, Marc CONGARD

Le quorum n'est pas obligatoire car il s'agit d'une seconde convocation.

Rappel de l'ordre de jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Liste des décisions
- Aides facultatives
- Aide séjour enfance été 2025
- Questions diverses

Madame Frédérique DULAC a été élue secrétaire de séance.

Madame Frédérique DULAC accueille Madame Muriel COINCE, nouvellement nommée au sein du Conseil d'Administration.

- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 9 avril 2025

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 9 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

- **Liste des décisions du Président – article R.123-21 Code de l'action sociale et des familles**

Du 6/03/2025 au 15/04/2025		Aides en urgence			
20/03/2025			Aide alimentaire	80 €	Assistante sociale
21/03/2025			Aide alimentaire	80 €	Assistante sociale
21/03/2025			Aide alimentaire	80 €	CCAS
28/03/2025			Aide alimentaire	40 €	Assistante sociale

01/04/2025			Aide alimentaire	80 €	Assistante sociale
08/04/2025			Aide alimentaire	60 €	Assistante sociale
15/04/2025			Aide alimentaire	80 €	Intervenante sociale

Aides facultatives

Madame DULAC présente les demandes d'aides financières.

Aide n°15 /2025 - Dossier présenté par le CCAS

Madame :

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge un mois de loyer pour un montant de 459,53 €.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame domiciliée à Magny-les-Hameaux :

une aide financière d'un montant de 459,53 euros afin de l'aider.

La somme sera versée directement aux Résidences Yvelines-Essonne.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 21/05/2025

Aide n°16 /2025 - Dossier présenté par le CCAS

Madame

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge le solde d'une facture d'eau pour un montant total de

419,82 euros

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame

, domiciliée à Magny-les-Hameaux :

prêt d'un montant de 419,82 euros afin de l'aider.

La somme sera versée directement à la SAUR.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 21/05/2025

AIDE SEJOUR ENFANCE ETE 2025

Comme tous les ans, le service Enfance de la Ville propose un séjour aux enfants scolarisés en école élémentaire lors des vacances d'été 2025. Ce voyage d'une semaine se tiendra cette année à Châtel du 7 au 14 juillet 2025.

Il est proposé de fixer des critères d'aide financière aux familles afin de les aider à financer ce séjour.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

DECIDE que les familles dont le coût du séjour s'élève au maximum à 250 euros peuvent bénéficier d'une aide du CCAS selon les modalités suivantes :

- si le montant du séjour est compris entre 145 et 190 euros : Pour un enfant inscrit la famille paie 60 euros, à partir de deux enfants inscrits la famille paie 40 euros par enfant.

- si le montant du séjour est compris entre 191 et 250 euros : Pour un enfant inscrit la famille paie 80 euros, à partir de deux enfants inscrits la famille paie 60 euros par enfant.

PRECISE que le montant dû par la famille peut être réglé en partie ou en totalité par les bons VACAF, auprès de la Régie de recettes.

PRECISE que le montant de la prise en charge du CCAS sera versé directement au Trésor Public et déduit de la facture des familles concernées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 21/05/2025

QUESTIONS DIVERSES

Dans les questions diverses, est évoqué le courrier que l'association ADMR a adressé au CCAS relatif à la mise en place d'un partenariat suite à la rencontre qui avait été faite en juillet de l'année 2024.

Madame MURIEL COINCE évoque un questionnement quant à la transversalité et l'échange d'informations entre les associations qui aident les familles, qui s'avèrent parfois perdues dans les rouages de l'Administration. Madame Frédérique DULAC indique que le Centre Social est un lieu d'informations et de ressources pour orienter les magnycois.

La prochaine réunion du CA du CCAS sera prévue le :

- Mercredi 11 juin 2025 à 19h00

La séance est levée à 20h15.

Frédérique DULAC
Vice-Présidente du C.C.A.S



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frédérique Dulac', written over the stamp.

